

NUMERO DE LICENCE: 160801065

## Entre les soussignés :

[CLIENT], SAS SISCA dont le siège social est 144 AV FRANCOIS MITTERRAND, 65600 SEMEAC, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de TARBES sous le numéro SIREN 352 747 018 et représentée par Monsieur Jean-Baptiste FOUCHER en sa qualité de Directeur Général,

Email: jb.foucher@sisca.fr

Ci-après dénommée le «CLIENT»

De première part,

Et:

[DISTRIBUTEUR], SAS NUMELIEN dont le siège social est 48 RUE CLAUDE BALBASTRE, 34070 MONTPELLIER, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 880 981 444 et représentée par Monsieur Emillen GUIGUE en sa qualité de Président,

Email: e.guigue@numelien.fr

Ci-après dénommée le «FOURNISSEUR»

De seconde part,

Et:

EzDEV, SARL dont le siège social est 2 rue Adolphe Pegoud, 90130 Petit Croix, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Belfort sous le numéro SIREN 515 180 115 et représentée par Monsieur Fabrice CARITEY en sa qualité de Gérant,

Email: fabrice@ezdev.fr

Ci-après dénommée l'«EDITEUR»

De troislème part,

Cl-après Individuellement dénommés une « Partie » ou ensemble les « Parties ».

W VC



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Documents contractuels	
ARTICLE 2 - Définitions	
ARTICLE 3 - Licence	
3.1. Description de la fourniture	٠.
3.2 - Formation	
3.3 - Installation	
3.4 - Conditions d'utilisation	
3.5 - Propriété intellectuelle	
3.5.1. Reproduction - Adaptation	
3.5.2. Corrections d'erreurs	
3.5.3. Copie de sauvegarde	
3.5.4. Droit d'analyse	
3.5.5. Droit de décompilation	10 0
3.6 - Garanties	* *
3.6.1. Garantie d'évolutivité	HB #
3.7 - Contrefaçons	
3.8 - Responsabilité	• •
3.9 - Cessation de la Licence	
3.10 - Durée	
ARTICLE 4 - Maintenance	
4.1 - cbjet	ia 1
4.2 - Etendue des prestations	ю е
4.2.1. Maintenance corrective	





# NUMERO DE LICENCE: 160801065

4.2.2. Maintenance évolutive
4.2.3. Assistance
4.3 - Modalités d'exécution des prestations de maintenance corrective
4.3.1. interventions à distance
4.3.2. Interventions sur site d'exploitation
4.4 - Prestations de maintenance évolutive
4.4.1. Adaptations
4.4.2. Nouvelles versions du Logiciel
4.5 - Obligations du Client
4.6 - Responsabilité
4.7 - Assurances
4.8 - Conditions financières
4.8.1 Coût du présent contrat
4.8.2 Modalités de palement
4.9 - Durée
RTICLE 5 - Dispositions communes
5.1 - Imprévision
5.2 - Exception d'inexécution
5.3 - Exécution forcée en nature
5.4 - Force majeure
5.5 - Résiliation du contrat
5.5.1 - Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave
5.5.2 - Résiliation pour force majeure
5.2.3 - Dispositions communes aux cas de Résillation
5.6 - Circulation du contrat



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

	5.7 - Intégralité du contrat
	5.8 - Tolérances
	5.9 - Droit applicable - Langue du contrat
	5.10- Nullité et indépendance des clauses
	5.11- Conséquences de la cessation des relations contractuelles
	5.12 - Confidentialité
	5.13 - Non-sollicitation du personnel
	5.14 - Différends
	5.15- Election de domicile
A	tide 6 - Données personnelles

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

40



### **NUMERO DE LICENCE: 160801065**

- A) Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.
- B) L'Éditeur déciare être titulaire des droits d'expioitation du progiciel EzGED, logiciel de Gestion Electronique de Document ci-après dénommé le Logiciel, et dûment habilité à consentir au Client la présente licence.
- C) Le Client choisit le Logiciel sous sa responsabilité exclusive, et sans le concours de l'Éditeur.
- D) Le Fournisseur déclare qu'il est dûment autorisé à intervenir sur le Logiciel et sa documentation, etc. Par conséquent, il peut effectuer les prestations de maintenance objet du présent contrat.
- E) Ainsi, le Fournisseur s'engage à assurer la maintenance corrective et le sulvi évolutif du Logiciei pendant la durée de de la maintenance

Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - Documents contractuels**

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le contrat et ses avenants;
- ses annexes;
- le Cahier des charges.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

## **ARTICLE 2 - Définitions**

## 2-1. Bogue

Est considérée comme un bogue toute erreur de conception, ou de réalisation, ou de programmation du Logiciel qui empêche l'utilisation normale de tout ou partie du Logiciel ou provoque un résultat ou une action incorrecte alors que le Logiciel est utilisé conformément aux instructions.

### 2-2. Dysfonctionnement

Est considérée comme un dysfonctionnement, toute anomalie de fonctionnement, qu'elle soit due à un bogue ou à une cause étrangère et, notamment une erreur d'utilisation par le Client ou un sinistre.

5/18

60

/

Ve



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

## 2-3. Dysfonctionnement bioquant

On entend par dysfonctionnement bloquant, tout dysfonctionnement rendant impossible l'utilisation de toutes les fonctionnalités du Logiciel.

## 2-4. Dysfonctionnement semi-bloquant

On entend par dysfonctionnement semi-bloquant, tout dysfonctionnement ne permettant le fonctionnement du Logiciel que pour une partie de ses fonctionnalités.

### 2-5. Dysfonctionnement non-bloquant

On entend par dysfonctionnement non-bloquant, tout dysfonctionnement permettant de poursulvre l'exploitation complète du Logiciel dans l'ensemble de ses fonctionnalités, mais au moyen de procédures inhabituelles.

### **ARTICLE 3 - LICENCE**

Par le présent contrat, L'Éditeur consent au Client le droit d'usage non exclusif et non cessible du Logiciel désigné dans l'exposé préliminaire, dans les conditions ci-après développées.

## 3.1. Description de la fourniture

Le Logiciel est fourni sous forme de code objet par téléchargement ou sur support lisible.

Le Logiciel est fourni dans sa version 3.3 accompagné de sa documentation associée, rédigée en français et composée d'un manuel d'utilisateur intégré dans le logiciel disponible via un onglet « aide ».

## 3.2 - Formation

Il appartient au Client de s'assurer que son personnel a acquis la formation nécessaire à la bonne utilisation du Logiciel.

## 3.3 - Installation

L'installation du Logiciel est effectuée par le Fournisseur désigné au présent contrat avec l'aide éventuelle de l'Editeur.

## 3.4 - Conditions d'utilisation

La présente licence est accordée au Client aux conditions suivantes :

6/18

Version du 01.05.2020



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

- Le Logiciel ne peut être utilisé que sur la configuration minimum ci-après désignée: un serveur physique ou virtuel 4 cœurs pour 10 utilisateurs simultanés (1 cœur de plus par tranche 10 utilisateurs simultanés supplémentaires), 8 go de Ram (1 go de plus par tranche 10 utilisateurs simultanés supplémentaires), disques durs avec redondance (capacité à évaluer avec le fournisseur), tous les systèmes Windows professionnelles 32 ou 64 bits.
- Le Logiciel sera utilisé sur tous les sites du client.

La présente licence est consentie pour les besoins personnels et exclusifs du Client, identifié par son numéro SIREN, qui s'interdit formellement de laisser un tiers à son entreprise, y compris aux sociétés de son groupe, accéder au Logiciel.

Le Client s'interdit, de même, de réaliser des traitements ou des prestations informatiques quelconques pour des tiers en utilisant le Logiciel, notamment des travaux à façon.

 La présente licence est incessible sans accord exprès préalable de l'Éditeur sauf à un successeur de Le Client dans son activité. Tout Client autorisé devra respecter les conditions de la présente licence et s'en porte personnellement garant.

### 3.5 - Propriété intellectuelle

La présente licence ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive de l'Editeur.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, les supports ou la documentation.

### 3.5.1. Reproduction - Adaptation

Le Client s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage du Logiciel.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

#### 3.5.2. Corrections d'erreurs

L'Éditeur se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs, et ce, dans les conditions de l'article 4 « MAINTENANCE ».

Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

3.5.3. Copie de sauvegarde

65

M



### **NUMERO DE LICENCE: 160801065**

Conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1, il du Code de la propriété intellectuelle, le Client est autorisé à effectuer une unique copie du Logiciel à usage de sauvegarde. Cette copie ne pourra être utilisée qu'en cas de défaillance de l'exemplaire du Logiciel remis au Client.

### 3.5.4. Droit d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1, III du Code de la propriété Intellectuelle, Le Client a le droit d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base des éléments du programme lorsqu'il effectue des opérations de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel.

### 3.5.5. Droit de décompilation

Tout acte de décompilation est formellement interdit.

### 3.6 - Garanties

Le Logiciei étant un progiciel standard conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, L'Éditeur ne peut garantir son adaptation aux besoins spécifiques de Le Client.

### 3.6.1. Garantie d'évolutivité

L'Éditeur garantit que le Logiciel est susceptible d'évoluer, tant du point de vue fonctionnel que de la capacité de traftement volumétrique, pour satisfaire les évolutions prévisibles des besoins du Client.

La garantie est exclue dans le cas où Le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation précisées dans la documentation ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Logiciel.

### 3.7 - Contrefacons

L'Éditeur garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectueile lui permettant de conclure la présente licence et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Il garantit de même que le Logiciel est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

L'Éditeur sera tenu de dédommager Le Client de l'intégralité des conséquences financières de toute action en contrefaçon ou autre qui serait dirigée à l'encontre de Le Client à raison de l'utilisation du Logiciel. Par conséquent, si tout ou partie du Logiciei est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit de propriété intellectuelle, L'Éditeur devra, au choix du Client, soit lui procurer un autre logiciel avant les mêmes fonctions, dans des délais compatibles avec l'activité de Le Client, soit obtenir à ses frais le droit pour Le Client de continuer à utiliser le Logiciel, ou bien rembourser Le Client du prix perçu au tître du Logiciel, nonobstant le droit de Le Client de demander l'Indemnisation de son préjudice.

De son côté, Le Client s'engage à signaler immédiatement à l'Éditeur toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, L'Éditeur étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.



NUMERO DE LICENCE: 160801065

## 3.8 - Responsabilité

Au titre de la garantie, Le Fournisseur, ou à défaut L'Éditeur, prendra en charge la correction des erreurs ou le remplacement du Logiciel défectueux, à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect, notamment lié à l'indisponibilité du Logiciel, quelle qu'en soit la durée.

Le Client utilise le Logiciel et les résultats obtenus par sa mise en œuvre sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre Le Fournisseur ou L'Éditeur. Notamment, la responsabilité du Concédant ne saurait être engagée à raison d'erreurs, quelle qu'en soit la cause, dans les résultats obtenus, qu'il appartient au Client de vérifier.

L'Éditeur ne saurait de même être tenu responsable de la destruction accidentelle des données du Client, auquel il appartient de sauvegarder.

En toute hypothèse, la responsabilité de L'Éditeur est limitée à 15 000 €.

### 3.9 - Cessation de la Licence

En cas de cessation du contrat de maintenance de la présente licence, et ce quelle qu'en soit la cause, le Client conserve le logiciel dans sa version en vigueur au jour de la cessation sans droit d'évolution et de mise à jour de sa version.

### 3.10 - Durée

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet le 1° octobre 2020.

La présente Licence est conclue pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel.

### ARTICLE 4 - Maintenance

## 4.1 - Objet

La présente section a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Fournisseur effectue pour le compte du Client les prestations de maintenance corrective et évolutive du Logiciel ci-après décrites.

### 4.2 - Etendue des prestations

#### 4.2.1. Maintenance corrective

Au titre de la maintenance corrective, le Fournisseur prend en charge la correction des dysfonctionnements de toute nature du Logicief.

4.2.2. Maintenance évolutive

46

Ve



NUMERO DE LICENCE: 160801065

Le Fournisseur s'engage, en outre, à apporter au Logiciel et à mettre à la disposition du Client les mises à jour et les nouvelles versions du Logiciel qu'il jugera nécessaires.

#### 4.2.3. Assistance

De plus, le Fournisseur s'engage à apporter au Client l'assistance technique nécessaire à l'usage convenable du Logiciel et à lui fournir tous conseils et informations lui permettant son utilisation optimale.

### 4.3 - Modalités d'exécution des prestations de maintenance corrective

On entend par Interventions de maintenance corrective, la correction effective du dysfonctionnement ou la remise en fonction du Logiciel, y compris par la fourniture d'un nouvei exemplaire du Logiciel.

Le Fournisseur s'engage à Intervenir pour remédier à tout dysfonctionnement du Logiciel tels que ci-avant définis, soit à distance, soit sur le site d'exploitation du Logiciel ci-avant indiqué.

#### 4.3.1. Interventions à distance

Le Fournisseur assure aux jours et heures ci-après Indiqués un support téléphonique destiné à apporter toutes informations ou explications souhaitées sur le Logiciel ou sa documentation et à remédier aux dysfonctionnements : 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi inclus (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

Le Fournisseur pourra tenter de remédier à distance aux dysfonctionnements signalés par l'interlocuteur responsable en se connectant par modem ou réseau téléphonique commuté sur son installation informatique.

Les tentatives d'interventions à distance n'ont pas pour effet d'allonger les délais d'intervention sur site ci-après indiqués.

## 4.3.2. Interventions sur site d'exploitation

Le Fournisseur s'oblige à intervenir sur le site d'exploitation du Logiciel dans les délais ci-après définis selon la gravité du dysfonctionnement, les délais commençant à courir à compter de l'envoi par le Client d'une télécople ou d'un email indiquant la survenance du dysfonctionnement.

En cas de dysfonctionnement bloquant, le Fournisseur devra intervenir dans un délai maximum 24 heures (sauf samedi, dimanche et Jours fériés).

En cas de dysfonctionnement semi-bloquant, le Fournisseur devra intervenir dans un délai maximum 24 heures (sauf samedi, dimanche et jours fériés).

En cas de dysfonctionnement non bloquant, le Fournisseur devra intervenir dans un délai maximum 48 heures (sauf samedi, dimanche et Jours fériés).

EG /



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

## 4.4 - Prestations de maintenance évolutive

Le Fournisseur s'engage à effectuer les prestations de maintenance évolutive ci-après décrites avec diligence et de manière à perturber le moins possible l'exploitation du Client.

## 4.4.1. Adaptations

Le Fournisseur garantit en toute hypothèse la compatibilité ascendante des nouvelles versions entre elles, ainsi que la compatibilité du Logiciel et de ses évolutions à l'environnement informatique actuel du Client. Il garantit notamment que les nouvelles versions du Logiciel n'entraîneront pas, à fonctionnalités égales, l'obligation d'augmenter la puissance de la machine.

#### 4.4.2. Nouvelles versions du Logiciei

Le Fournisseur proposera au Client, qui n'est en aucun cas tenu de les acquérir, les nouvelles versions comportant des évolutions du Logiciei ou l'adjonction de nouvelles fonctionnalités que le Fournisseur réalise de sa seule initiative.

Le Client est libre de refuser les nouvelles versions du Logiciel qui lui sont proposées.

Cependant, le Fournisseur et l'Editeur ne sont tenus de leur côté que de maintenir la version N-1.

### 4.5 - Obligations du Client

Le Client effectuera la sauvegarde de ses données et de ses fichiers, le Fournisseur déclinant toute responsabilité en cas de destruction accidentelle.

Le Client collaborera au mieux avec le Fournisseur notamment en facilitant l'accès du personnel de ce dernier à ses installations et en lui fournissant toutes informations utiles. Il désignera parmi son propre personnel un interlocuteur responsable de la maintenance avec lequel le Fournisseur pourra se mettre en contact en permanence.

Lors des interventions du Fournisseur, le Client s'engage à laisser à sa libre disposition du temps machine, de l'espace mémoire et les fournitures courantes.

### 4.5 - Responsabilité

Chacune des parties est responsable vis-à-vis de l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Pour l'accomplissement des prestations de maintenance corrective prévues au présent contrat, le Fournisseur contracte vis-à-vis du Client une obligation de résultat et engagera sa responsabilité s'Il ne parvenait pas, dans les délais prévus, soit à corriger les dysfonctionnements constatés ou bien à proposer une solution de contournement permettant de poursuivre l'utilisation du Logiciel.

Pour ce qui concerne l'accomplissement des prestations de maintenance évolutive, le Fournisseur est tenu d'une obligation de moyens, et s'engage à apporter tous moyens, efforts et diligences à l'exécution de ces prestations.

Toutefols, la responsabilité du Fournisseur ne pourrait pas être recherchée si le Client ou un tiers non autorisé intervenalt sur le Logiciel ou bien si ce demier était utilisé non conformément aux stipulations du manuel d'utilisation (disponible avec le bouton « aide » qui est dans l'interface utilisateur du logiciel ou sur demande).



NUMERO DE UCENCE: 160801065

En toute hypothèse, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée au-delà des montants cumulés de redevances au titre du présent contrat.

## 4.7 - Assurances

La responsabilité du Fournisseur sera engagée en cas d'inexécution de la prestation, objet du présent contrat.

Le Fournisseur déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Cette assurance couvre notamment les matériels, les programmes d'ordinateur et les fichiers, la restauration de données, les préjudices consécutifs aux dysfonctionnements et à l'indisponibilité des matériels et programmes d'ordinateur et fichiers, appartenant au Client et pour un montant par sinistre.

Le Fournisseur s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

Tous sinistres confondus seront plafonnés au montant prévu à l'article 4.6 « Responsabilité».

## 4.8 - Conditions financières

### 4.8.1 Coût du présent contrat

Le prix payé au Fournisseur en vertu du présent contrat comprend l'abonnement du Client à l'ensemble des prestations dont il bénéficie. A ce titre, le Client verse au Fournisseur une redevance trimestrielle forfaitaire de 1 290 euros hors taxes incluant la mise à disposition des nouvelles versions du Logiciel, dès leur réalisation.

4.8.2 Modalités de palement et révision des prix

Les modalités de paiement et de révision des prix sont dans le cadre des modalités convenues entre le Fournisseur et le Client.

### 4.9 - Durée

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet le jour de la date de signature du contrat par les parties.

Le présent contrat de maintenance est conclu pour une durée initiale de cinq ans (5 ans) ou de la durée de son contrat de financement.

Le présent contrat de maintenance se renouvellera par tacite reconduction pour une durée équivalente à sa durée initiale, à moins que le Client ne résille ce contrat trois mois (3 mois) au moins avant sa date anniversaire par LRAR envoyée au Fournisseur et/ou à l'Editeur.

12 / 18

Version du 01.05.2020

16

Ne



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

### ARTICLE 5 - Dispositions communes

### 5.1 - Imprévision

Chacune des Parties déclare, compte tenu de la période de négociations ayant précédé la conclusion de la présente convention, qui lui a permis de s'engager en toute connaissance de cause et des contreparties réciproquement consentles, renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équillbre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

#### 5.2 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation. alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette înexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance Indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'Intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà 3 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations.

### 5.3 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

13/18

Version du 01.05.2020







NUMERO DE LICENCE: 160801065

#### 5.4 - Force maleure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empéchée.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà 2 mois, les présentes seraient purement et simplement résolues seion les modalités définies à l'article «Résillation pour force majeure».

#### 5.5 - Résiliation du contrat

### 5.5.1 - Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défallance pourra, nonobstant la ciause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, à la Partie Défaillante, la résiliation fautive des présentes, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

#### 5.5.2 - Résiliation pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 10 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

## 5.5.3 - Dispositions communes aux cas de Résillation

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celul-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartle.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

### 5.6 - Circulation du contrat

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae » les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public ni à l'autorisation écrite et préalable des parties. Cette interdiction ne pourra en outre être opposée en cas de cession de fonds de commerce ou de cession de titres de société.

14/18

Version du 01.05.2020









NUMERO DE LICENCE: 160801065

### 5.7 - Intégralité du contrat

Le présent contrat représente l'Intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

### 5.8 - Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

## 5.9 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### 5.10 - Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par une décision de justice par une sentence arbitrale d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

## 5.11 - Conséquences de la cessation des relations contractuelles

Les parties reconnaissent que les éventuels accords liés aux présentes sont Indivisibles et forment un tout.

Ainsi, de convention expresse entre les Parties, l'anéantissement aux présentes, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résiliation de celles-ci à la suite de manquements contractuels, entraînera automatiquement et de plein droit la caducité des accords qui lui sont indivisiblement liés dans le cadre des relations de coopération commerciale et/ou les autres obligations propres à favoriser la relation commerciale entre les Parties, sauf accord contraire des Parties.

A l'expiration des présentes, pour quelque cause que soit, les Parties seront déliées de tous les engagements en découlant et découlant des autres accords conclus entre les Parties et qui sont indivisibles des présentes, sous réserve de la non divulgation des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion des présentes et des négociations ayant précédé sa conclusion, et des clauses de règlement des litiges qui y sont stipulées, le cas échéant.

15/18



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

### 5.12 - Confidentialité

L'Editeur et le Distributeur s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui leur auront été communiquées par le Client, ou dont ils auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

L'Editeur et le Distributeur reconnaissent que toute divulgation léserait les intérêts du Client et engagerait leur responsabilité.

L'Editeur et le Distributeur se portent fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

L'Editeur et le Distributeur s'obligent à faire signer à titre personnel un semblable engagement de confidentialité aux membres de son personnel et à toute personne ayant accès en tout ou partie à des informations confidentielles.

Cet engagement se poursuivra pendant 3 années calendaires après l'expiration normale des présentes tant que les informations et données confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

#### 5.13 - Non-sollicitation du personnel

Le Client s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel du Prestataire.

## 5.14 - Différends

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 30 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefols, si au terme d'un délai de 60 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumls à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE BELFORT EXCLUSIVEMENT COMPETENT, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBSTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

V





**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

## 5.15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que 5 jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

### ARTICLE 6 - Données Personnelles

Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution du contrat conclu entre le Client, l'Éditeur et le Fournisseur et sont récoltées uniquement pour traiter les demandes du Client et assurer la bonne exécution du Contrat

Elles sont réservées à l'usage exclusif de la SARL EZDEV et de ses salariés ainsi qu'à l'usage exclusif du Fournisseur et de ses salariés, pour la bonne exécution du contrat.

## Les responsables de traitement sont :

- Monsieur Fabrice CARITEY, SARL EzDEV, 2 rue Adolphe Pegpud 90130 PETIT CROIX direction@ezdev.fr
- Monsieur Emilien GUIGUE, SAS NUMELIEN, 48 rue Claude Balbastre − 34070 MONTPELLIER e.guigue@ezdev.fr

Sauf si le client exprime son accord exprès, ses données à caractère personnelles ne sont pas utilisées à des fins publicitaires ou marketing.

L'Éditeur et le Fournisseur conserveront les données ainsi recueillies pendant un délai de 5 ans, couvrant le temps de la prescription de la responsabilité civile applicable aux en matière commerciale.

Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité des données à caractère personnel recueillles.

Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier ou par E-mail au responsable de traitement dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Le responsable de traitement doit apporter une réponse dans un délai maximum d'un mois.

En cas de refus de faire droit à la demande du Client, celui-ci doit être motivé.

Le Client est Informé qu'en cas de refus, il peut introduire une réciamation auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy, 75007 PARIS) ou saisir une autorité judiciaire.

V

6

MA,



**NUMERO DE LICENCE: 160801065** 

Fait en 3 exemplaires originaux, le 17/09/2020

SARL EZDEV
2 Rue A.Péggud - 90 30 Pay - Croix
Pour 100 3 BE FORT 200 BE 7
SIRE 5 5 180 110 00 11 PE 202B

Pour [FOURNISSEUR]
Emilien GUIGUE - President

Pour [CLIENT]
Jean-Baptiste FOUCHER - Directeur Général

☐ En cochant cette case, le client accepte de recevoir des mails à caractère informatifs et publicitaires de la part de l'Editeur ou du Fournisseur. Il aura toujours la possibilité de retirer son accord à tout moment en contactant l'Éditeur ou le Fournisseur par écrit ou mail (coordonnées ci-dessus) ou en suivant le lien de désabonnement.